



**Procès-Verbal du Conseil Municipal
du 12 janvier 2021 – 20h00**

Etaient présents : M HUBERT Jean-Paul, M ESNAULT Raymond, Mme PLANCHON Anne-France, M MARAIS Jean-Claude, Mme MOISE Tania, M PARMENTIER Christophe, M JUGE Didier, Mme GARNIER Christelle, M DESCHOOLMEESTER Denis, Mme GARNIER JEANDEL Sonia, Mme FOUGERAY Sandrine, Mme LE BRETON Carole, M CISSE Emmanuel, Mme POITOU Céline, Mme RAGOT Christelle M GUILLIN Benoît, M LARDON Damien, Mme VAILLANT Mikaëla, M VERITE Mickaël.

Étaient absents excusés:

Secrétaire de séance : M GUILLIN Benoît

Convocation et affichage : 05 janvier 2021

Membres en exercice : 19 présents : 19 votants : 19

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/12/2020

Il n'a pas été fait d'observation sur le compte-rendu de la séance du 08 décembre 2020, celui-ci est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

AJOUT AU CONSEIL MUNICIPAL :

Désignation du représentant de la commune au sein de la commission locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT).

ABANDON DE LA REVISION ALLEGEE DU PLU

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une délibération avait été prise le novembre 2020 pour engager une procédure de révision allégée du PLU.

Après différents échanges avec le bureau d'étude URBAGO en charge du dossier, les services de la DDT et le Pays du Mans, nous avons réalisé que la procédure était très complexe et avait peu de chance d'aboutir. Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait pris la décision de ne pas poursuivre le projet de la révision allégée du PLU.

Monsieur Le Maire informe avoir reçu un courrier et des échanges téléphoniques avec le contrôle de la légalité ainsi que les services de la DDT, ceux-ci souhaitent qu'une délibération soit prise pour l'abandon de ce projet, en nous précisant bien que la compétence relève de la communauté de commune du Gesnois Bilurien et non de la collectivité.

Monsieur Le Maire précise que le cabinet URBAGO en charge de l'étude de ce projet a monté un dossier très complet et a passé énormément de temps, aussi, la facture afférente à cette prestation s'élève à 1 375 € HT soit 1 650 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- **DE L'ABANDON** du projet pour la révision allégée du PLU.

DESIGNATION D'UN REFERENT SECURITE ROUTIERE

Les services de la Préfecture soulignent l'importance de la prise en compte de la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la commune et invitent le Conseil Municipal à désigner un élu référent en sécurité routière.

L'élu référent en sécurité routière veillera à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétences de la commune (police de la circulation et signalisation, urbanisme, voirie et aménagement, prévention en milieu scolaire et auprès des jeunes, des associations et du personnel communal, information, ...).

Il proposera au Conseil Municipal des actions de prévention et de sensibilisation à l'attention de la

population, en relation avec les diverses associations concernées. Il coordonnera et pilotera les actions mises en œuvre par les différents acteurs. Il participera aux réunions et aux actions de formation proposées par les services de l'Etat et, en particulier, de la Direction Départementale des Territoires. Il participera également au réseau des élus référents, co-animé par l'Association des Maires de France. Il assurera une veille administrative et technique dans le domaine de la sécurité routière. A ce titre, il sera le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux de sécurité routière. Chaque année, il présentera au Conseil Municipal un bilan des actions réalisées pour sensibiliser la population et pour améliorer la sécurité routière sur le territoire communal.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur LARDON Damien comme référent de sécurité routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- **DESIGNE** Monsieur LARDON Damien comme élu référent en matière de sécurité routière de la commune.

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°2020_12_D276 en date du 17 décembre 2020 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Gesnois-Bilurien portant composition de la CLECT ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir ;

Considérant que par une délibération n° n°2020_12_D276 en date du 17 décembre 2020, le Conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT à un représentant par commune ;

Considérant que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres ;

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur Le Maire Jean-Paul HUBERT pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté de communes du Gesnois Bilurien et ses communes membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- **DESIGNE** Monsieur Jean-Paul HUBERT comme représentant pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté de communes du Gesnois Bilurien et ses communes membres.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Dans le cadre des délégations du Conseil Municipal données au Maire, par délibération du 25/05/2020 :


Je vous informe des Déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie :

- 2020/Z0028 : 7 et 9 chemin du Landon
- 2019/Z0029 : 29 rue Armand Charbonnier
- 2020/Z0030 : 8 rue Armand Charbonnier
- 2021/Z0001 : 9 allée du Bois
- 2021/Z0002 : 17 rue des Tisserands

Je vous informe de la signature des devis suivants :

Séance levée à 22h15

Le Maire,
Jean-Paul HUBERT



Commune de Le Breil-sur-Mérize

Procès-verbal du Conseil Municipal du 5 novembre 2019